



Agence
nouvelle des
**solidarités
actives**

Loire
LE DÉPARTEMENT

Au service de la lutte contre la pauvreté
et pour l'inclusion

Présentation du référentiel d'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans suivis par l'aide sociale à l'enfance dans la Loire

Juin 2023

INTRODUCTION

JOSETTE SAGNARD, ADJOINTE AU DGA DU PÔLE VIE SOCIALE
CATHERINE BOIRON, DIRECTRICE ENFANCE

MÉTHODOLOGIE DE LA DÉMARCHE

MURIEL SOFONEA, CHARGÉE DE MISSIONS ENFANCE – RÉFÉRENTE ODPE

MÉTHODOLOGIE DE LA DÉMARCHE

- Une démarche qui s'est appuyée sur les expériences et analyses d'acteurs multiples. Un **état des lieux** des pratiques d'accompagnement des grands adolescents et jeunes adultes de l'aide sociale à l'enfance a été réalisé au cours de l'automne et de l'hiver 2021, alimenté par :



Une quarantaine d'entretiens individuels conduit avec des professionnels du Département, mais également d'associations et institutions partenaires (Sauvegarde 42, ANEF, AGASEF, PJJ, DDETS, Caf, SIAO, Missions locales, Foyers Jeunes travailleurs, CHU de Saint-Etienne, CROUS, Education nationale, SIAO, magistrats...)



Des rencontres individuelles ou collectives avec 12 jeunes âgés de 16 à 21 ans, accompagnés ou ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance

Une enquête en ligne destinée aux jeunes âgés de 16 à 21 ans accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (70 réponses, soit un taux de réponse de 8%).

Une analyse statistique sur la base de données transmises par le Département.



Une ou deux journées passées dans chacun des 4 territoires du Département à la rencontre de chefs de service enfance, d'inspectrices enfance, de responsables éducatifs enfance, de psychologues, de travailleurs sociaux du Département, d'assistants familiaux et de partenaires gestionnaires d'établissements d'accueil.

MÉTHODOLOGIE DE LA DÉMARCHE

- ❑ **Des sessions d'intelligence collective organisées au sein de six groupes de travail composés** de professionnels du Département, d'associations et d'institutions partenaires ont permis de faire émerger des solutions à des problématiques identifiées durant l'état des lieux. Les groupes de travail se sont réunis autour des thématiques suivantes :
 1. Qu'est-ce qu'être autonome ? Définition collective et bases pour une évaluation partagée
 2. Préparation du projet d'accès à l'autonomie et demande de CJM
 3. Logement des jeunes
 4. Groupe interne au Département : organisation interne et contours des CJM
 5. Jeunes en rupture, quelles solutions de « raccrochage » ?
 6. Jeunes en situation de handicap – avec et sans dossier MDPH

- ❑ **Une réunion de travail** auprès de jeunes suivis ou anciennement suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Loire pour modifier et valider le référentiel

Le référentiel a été travaillé durant la promulgation de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, pour laquelle des décrets d'application précisant la mise en œuvre de la loi sont encore attendus. Les décisions du Conseil d'Etat (CE) du 15 novembre 2022 (n°468365) et du 28 novembre 2022 (468374) ont été prises en compte. **S'agissant d'un document de référence, le référentiel ne peut être considéré comme figé et s'adaptera à l'évolution législative et à la jurisprudence.**

Retrouvez le référentiel sur le site de l'ODPE de la Loire :

https://www.odpe.loire.fr/jcms/lw_1411271/fr/referentiel-jeunes-majeurs

PRÉSENTATION DES ÉQUIPES : LES TRAVAILLEURS SOCIAUX JEUNES MAJEURS

BRAHIM MEZABER, CHARGÉ DE MISSION JEUNESSE

PRÉSENTATION DES ÉQUIPES : LES TRAVAILLEURS SOCIAUX JEUNES MAJEURS



5 TRAVAILLEURS SOCIAUX JEUNES MAJEURS

PRÉSENTATION DES ÉQUIPES : LE SERVICE MNA

CAROLINE CHETOT, CADRE EXPERT – ADJOINTE, SERVICE MNA

PRÉSENTATION DES ÉQUIPES : LE SERVICE MNA



STRUCTURATION DU RÉFÉRENTIEL

FATOUMATA CISSOKHO, AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITÉS ACTIVES

STRUCTURATION DU RÉFÉRENTIEL

Préambule	2
Sommaire	3
Glossaire	4
Introduction	5
Les principes d'accompagnement	6
Qu'est-ce qu'être autonome ?.....	6
Principes et objectifs d'accompagnement	7
Le cadre d'accompagnement autour du passage à l'âge adulte	9
Un accompagnement après la majorité au titre de l'aide sociale à l'enfance.....	9
Les travailleurs sociaux jeune majeur	12
Les grands repères dans l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte	14
Les ressources existantes	17
Principales ressources mobilisables sur l'ensemble du territoire départemental	17
Les outils	17
Ecocartes	18
Grille d'autonomie	19
Rétroplanning.....	25
Projet d'Accès à l'Autonomie.....	26
Livret Jeunes Majeurs.....	26
Document de présentation du CJM.....	27

LE CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

MICHÈLE PEYRARD, INSPECTRICE ENFANCE

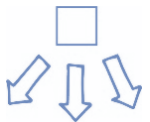
LE CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

Le contrat jeune majeur (CJM) pour accompagner les jeunes après leur majorité au titre de l'aide sociale à l'enfance



Qui peut bénéficier d'un contrat jeune majeur ?

Tout jeune âgé de 18 à 21 ans, ayant bénéficié d'une mesure de protection par le Département de la Loire au cours de sa minorité (placement comme milieu ouvert) quelle qu'en soit la durée, et éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisant.



Que permet concrètement un contrat jeune majeur ?

Tous les jeunes avec un contrat jeune majeur bénéficient d'un accompagnement global et adapté à leurs besoins d'un travailleur social.



Ce que dit la loi :

L'article 3 bis de la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022 garantit un accompagnement aux « *jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa.* » Par décisions du conseil d'état (décisions n°468365 et 468374 de novembre 2022) , le CJM est un **droit** et constitue une **liberté fondamentale**. Par conséquent, tout refus de CJM peut faire l'objet d'un référé liberté.

Les dispositions relatives au **projet d'accès à l'autonomie** mentionnées dans le CASF (L222-5-1 et R222-6) rappellent que cet accompagnement apporte aux jeunes "*une **réponses globale** adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Ce projet est complété, si nécessaire, en fonction des besoins particuliers du jeune majeur*".

LE CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

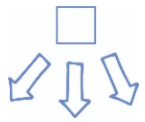
Le contrat jeune majeur (CJM) pour accompagner les jeunes après leur majorité au titre de l'aide sociale à l'enfance

Zoom sur les aides financières et critères d'attribution

	Montant	Critères
Bourse jeunes majeur	<ul style="list-style-type: none">• Montant minimum de 598€, égal au montant du RSA socle pour les Jeunes majeurs ne percevant pas d'allocation logement.• Montant maximum de 527€, égal au montant du RSA socle déduction faite du forfait logement pour les Jeunes majeurs percevant l'allocation logement ou APL	Non cumulable avec un salaire, une bourse attribuée par le CROUS et l'allocation perçue dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), sauf si le jeune est en difficulté en raison de délais dans l'accès à ses droits
Prime d'installation	<ul style="list-style-type: none">• Montant maximum de 527€	Ne peuvent prétendre à une prime d'installation les jeunes majeurs accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e), en unité jeunes majeurs ou hébergés en FJT

LE CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

Le contrat jeune majeur (CJM) pour accompagner les jeunes après leur majorité au titre de l'aide sociale à l'enfance



Associer le CJM aux offres de droit commun

Le CJM peut être associé à différents dispositifs déployés par des partenaires de droit commun (CEJ, FAJD, prévention...). Afin d'accompagner au mieux les jeunes majeurs, le référentiel prévoit :

- Une **rencontre à minima une fois** par an entre les partenaires de droit commun et les services de l'ASE
- Des **entretiens croisés** pour proposer un accompagnement multi-acteurs cohérents



Quelle est la durée d'un CJM ?

Le CJM est établi pour une durée de **1 an** et est **renouvelable jusqu'au 21 ans**. L'arrêt du CJM est possible en amont des 12 mois :

- Si les objectifs inscrits dans le CJM sont atteints ;
- Si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans son contrat ;
- A la demande du jeune.



Quand et comment demande-t-on un CJM ?

Tous les jeunes ont la possibilité de solliciter un CJM en adressant leur demande aux inspecteurs/inspectrices enfance **deux mois avant leur majorité et jusqu'à 21 ans**.

LE CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

CHRISTELLE BOURCHANY, CADRE PROTECTION SOCIALE

LE CADRE D'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU PASSAGE À L'ÂGE ADULTE

Le droit au retour



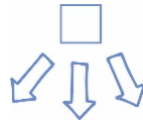
Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de 18 à 21 ans, ayant bénéficié d'une mesure de protection au cours de sa minorité (placement comme milieu ouvert) dans le Département de la Loire, quelle qu'en soit la durée.



Quel process de retour ?

- L'ensemble des professionnels de droit commun ou de l'ASE peuvent orienter le jeune vers les travailleurs sociaux jeune majeur en fonction de son lieu d'habitation.
- **Repartir des liens tissés** par le jeune dans son parcours à l'aide sociale à l'enfance.



Que permet le droit au retour ?

Tout jeune activant ce droit est reçu pour un **entretien avec un travailleur social jeune majeur** du Département en fonction de son lieu de résidence. Selon la situation du jeune, cet entretien peut aboutir à un CJM ou une orientation hors ASE.



Quelle communication ?

Auprès des jeunes

- **En amont de la sortie de l'ASE** : lors des entretiens bilans, ou lorsque le jeune acte sa volonté de mettre fin à l'accompagnement ;
- **Après sa sortie des process d'accompagnement** : lors de l'appel 6 mois après la majorité prévu par la loi du 7 février

Auprès des partenaires

Les professionnels communiquent auprès des **partenaires de droit commun** susceptibles de rencontrer ces jeunes, en les **informant des modalités de mise en œuvre du droit au retour**.

LES MISSIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL JEUNE MAJEUR

Cadre d'intervention

- ❑ Un accompagnement qui débute **dès la majorité** du jeune, à la **date de signature du CJM**
- ❑ En amont de l'accompagnement et pour assurer un passage de relai **progressif**, une présence obligatoire du TS jeune majeur :
 - Au bilan des 17 ans
 - A l'entretien effectué à 18 ans moins 3 mois

Gouvernance

- ❑ Des réunions de l'ensemble des TS jeunes majeurs toutes les **6 semaines**
- ❑ Un **coordonnateur** des TS jeunes majeurs
- ❑ Un comité technique de suivi de la **mise en œuvre** du référentiel

LES MISSIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL JEUNE MAJEUR

	MISSIONS	MODALITES OPERATIONNELLES
VIS-A-VIS DES JEUNES	<p>Une mission d'accompagnement vers l'autonomie en associant le jeune à l'élaboration de son projet tout au long de l'accompagnement.</p> <p><i>Si le passage de relai vers un TS jeune majeur n'est pas jugé pertinent, la mission du TS jeune majeur est d'appuyer le TS mineur.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des modalités de communication définies dès le premier échange par le jeune et le TS, adaptées et pouvant prendre différentes formes (présentiel, sms, téléphone, mail...) • Des échanges qui doivent avoir lieu au minimum une fois par quinzaine • Un échange en présentiel organisé au minimum toutes les 6 semaines • Les temps collectifs, support de l'accompagnement du jeune
EN INTERNE	<p>Un rôle de référént, garant de la transversalité et du partage d'informations auprès des collègues concernant l'accompagnement des grands mineurs et des jeunes majeurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un appui aux collègues sur les sujets concernant l'accompagnement des grands mineurs et jeunes majeurs • Des sessions d'informations à organiser pour informer les collègues des évolutions en matière d'aides et dispositifs
VIS-A-VIS DES PARTENAIRES	<p>Un rôle de maillage territorial des partenaires sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des liens continus avec les partenaires investis dans le champ de l'accompagnement des jeunes • Elaboration et mise à jour du Livret Jeunes Majeurs • Une rencontre annuelle de l'ensemble des partenaires pour faciliter le travail en réseau et partager de l'information

LES GRANDS REPÈRES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'ÂGE ADULTE

VANESSA DANGLEHANT, CHEFFE DE SERVICE ENFANCE

LES GRANDS REPÈRES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'ÂGE ADULTE

16 ans

17 ans

18 ans

De 16 ans à 18 ans, des **temps collectifs conviviaux** organisés par les TS JM autour de la préparation à la majorité, avec la présence :

- **D'intervenants extérieurs** pour aborder différentes thématiques : santé, logement, emploi, formation...
- **De pairs** pour parler des appréhensions et partager des témoignages d'autres jeunes

Pour chaque jeune accompagné, **un entretien préalable à la majorité organisé avant 17 ans** en présence.

Objectifs : établir le projet d'accès à l'autonomie, préparer la demande de CJM ou la sortie à 18 ans, et définir le rôle de chacun.

Bilan organisé en deux temps :

- Le bilan des 17 ans avec les acteurs de l'ASE
- La projection sur l'avenir avec une liste élargie d'intervenants, établie au préalable par le TS mineur et le jeune

A l'issue de l'entretien des 17 ans, peuvent être envisagés également :

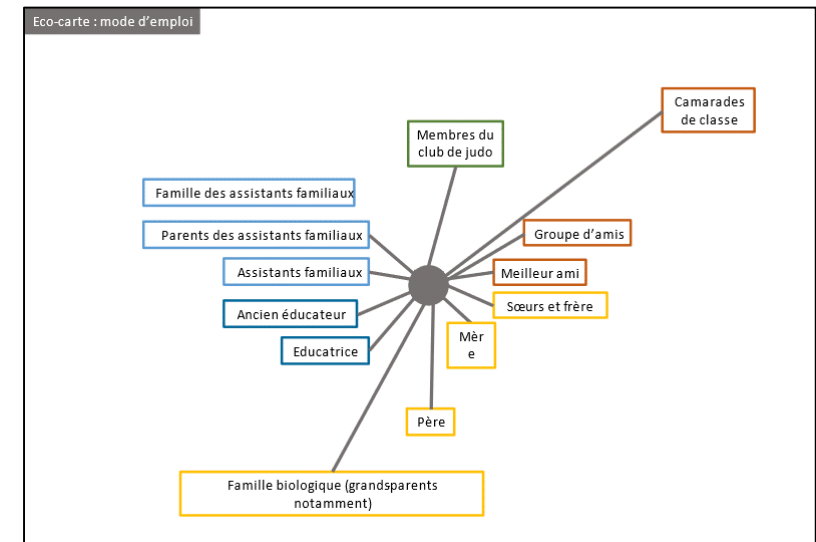
- Des **temps individuels ou collectifs** avec le TS jeune majeur pour aborder toute question relative aux CJM et à l'autonomie
- Une **rencontre avec un inspecteur enfance** en amont de la majorité (sous la forme d'un entretien individuel, d'une intervention dans un temps collectif...)

Une possibilité de demande de CJM à tout moment, juste avant la majorité notamment pour les jeunes placés tardivement, et jusqu'à 21 ans

Pour chaque jeune accompagné, **un bilan des 18 ans (-3 mois)**.

LES OUTILS MOBILISABLES DÈS L'ENTRETIEN DE 17 ANS

- ❑ **Les écocartes** : pour permettre aux jeunes de réaliser un état des lieux de ses relations et d'identifier des personnes ressources
- ❑ **La grille d'autonomie** : pour permettre d'identifier des sujets sur lesquels progresser vers l'autonomie
- ❑ **Le rétroplanning** : pour fixer un planning et identifier les grandes étapes à venir pour le jeune
- ❑ **Le Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA)** : support élaboré par le jeune pour formaliser son projet, dans la continuité du PPE – à réajuster à l'entretien de 18 ans – 3 mois
- ❑ **Le Livret Jeunes Majeurs** : outil papier ou numérique élaboré par le travailleur social majeur recensant les différentes ressources du territoire par thématique (santé, logement, emploi...)
- ❑ **Un document de présentation du CJM** : diffusable auprès des jeunes, professionnels du Département et partenaires intervenant dans l'accompagnement des jeunes



Questionnaire de préparation de l'entretien préalable à la majorité

Où en es-tu de ton autonomie ? Faisons le point pour t'aider au mieux !

Comment évaluer mes compétences

- 😊 Oui
- 😐 Non, pas vraiment
- 😞 Je peux mieux faire

ALIMENTATION	😊	😐	😞
J'ai une alimentation équilibrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais la composition d'un repas équilibré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je mange trois repas par jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais cuisiner un repas en utilisant les appareils ménagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis en capacité d'anticiper les courses pour mes repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais la différence entre les aliments indispensables et superflus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les règles de conservation des aliments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais que ce que je mange a un impact sur ma santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai de l'appétit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

QUESTIONS / RÉPONSES